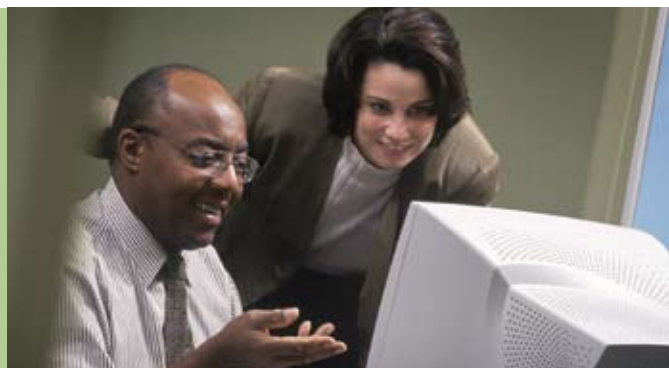




## Prestation d'aide au commencement de l'emploi et à la formation



Recevez-vous des prestations de soutien du revenu dans le cadre du POSPH ?

Commencez-vous un nouvel emploi ou un programme de formation ?

Avez-vous besoin d'aide pour payer des frais de démarrage d'emploi ou de formation ?

### **Nous pouvons vous aider**

La prestation d'aide au commencement de l'emploi et à la formation du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) fournit un maximum de 500 \$ par période de 12 mois pour aider à payer ce qui suit :

- Vêtements ou uniformes de travail;
- Chaussures de sécurité ou bottes de travail;
- Outils et équipement spécial;
- Soins de toilette;
- Déplacement;
- Droits de permis, honoraires professionnels, frais d'association;
- Autres articles dont vous pouvez avoir besoin pour commencer à travailler ou pour une formation.

## Admissibilité

Vous pouvez être admissible à la prestation d'aide au commencement de l'emploi et à la formation si vous :

- acceptez un nouvel emploi à temps plein ou à temps partiel;
- commencez un programme de formation;
- démarrez votre propre entreprise;
- participez à une activité d'emploi approuvée, comme une recherche d'emploi.

## Modalités de demande

Si vous voulez faire une demande de prestation d'aide au commencement de l'emploi et à la formation, communiquez avec la préposée ou le préposé qui s'occupe de votre cas au bureau du POSPH de votre localité. Vous devrez fournir les renseignements suivants à l'avance :

- le coût des articles dont vous avez besoin pour commencer votre travail ou votre programme de formation à l'emploi;
- une preuve écrite d'emploi, de travail indépendant ou d'autre activité d'emploi.

## Vous avez le droit de demander une révision interne

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision concernant votre dossier du POSPH, communiquez avec le bureau du POSPH de votre localité. Si vous aimeriez avoir l'avis d'une clinique juridique communautaire, veuillez appeler Aide juridique Ontario au 416 979-1446 ou au 1 800 668-8258.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la préposée ou le préposé qui s'occupe de votre cas au bureau du POSPH de votre localité.

Pour des renseignements d'ordre général, veuillez communiquer avec le :

**Ministère des Services sociaux et communautaires**

Téléphone : 1 888 789-4199

Téléscripteur (ATS) : 1 800 387-5559



[www.mcsc.gov.on.ca](http://www.mcsc.gov.on.ca)